



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze novembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

---

DÉLIBÉRATION N° CC-2024-122

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2024 - COMMUNE DE GOULT

---

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 30 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 34

**Présents :**

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE  
AURIBEAU : M. Roland CICERO  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC  
BUOUX : M. Hervé PLANCHON  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD  
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL  
GARGAS : Mme Michèle FAUQUE  
GOULT : M. Didier PERELLO  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY  
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON  
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT  
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL  
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU  
SIVERGUES : Mme Martine CALAS  
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

APT : Mme Emilie SIAS, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, M. Nathan SAIHI, M. Christophe CARMINATI  
GARGAS : M. Patrick SIAUD, Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS  
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI  
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET  
LIOUX : M. Francis FARGE  
MURS : M. Christian MALBEC  
VIENS : M. Frédéric ROUX

**Procurations :**

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY donne pouvoir à M. Jean AILLAUD  
MÉNÉRBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Gilles RIPERT  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Sandrine ISSON donne pouvoir à M. Christian BELLOT, Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à M. Yves MARCEAU

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20241114-2024-122-BF  
Date de télétransmission : 18/11/2024  
Date de réception préfecture : 18/11/2024

Page 1 sur 2

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L5214-16 Alinéa V, « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

**Vu**, la délibération n° CC-2023-98 du 19 octobre 2023 approuvant le règlement des fonds de concours de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon,

**Vu**, la délibération n° CC-2024-68 du 23 mai 2024 modifiant le règlement des fonds de concours 2023 de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon,

**Considérant**, que le conseil municipal de la commune de Goult délibérera courant novembre pour demander l'attribution d'un fonds de concours de 18 975,00 €,

**Considérant**, la volonté de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon d'accompagner les communes membres dans la réalisation de leurs projets,

**Considérant**, le coût total de l'opération établi à 81 575,00 € HT pour le financement de travaux de restructuration et d'élargissement de plusieurs chemins communaux,

**Considérant**, que cette opération bénéficie d'un financement de 18 975,00 € et d'un autofinancement de 62 600,00 €, conforme aux principes définis par l'article L5214-16 Alinéa V du CGCT,

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Décide**, du versement d'un fonds de concours de 18 975,00 € à la commune de Goult pour le financement de travaux de restructuration et d'élargissement de plusieurs chemins communaux,

**Autorise**, le Président ou son représentant légal à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO



Le Président,  
M. Gilles RIPERT,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 27/11/2024

CC-2024-122

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20241114-2024-122-BF  
Date de télétransmission : 18/11/2024  
Date de réception préfecture : 18/11/2024

Page 2 sur 2